



**RHÔNEVENTOUX**

***Rapport annuel sur le prix et  
la qualité du Service Public  
de***

***L'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF  
Année 2020***

Syndicat Rhône Ventoux

## SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>2</b>
<b>I. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE</b> .....	<b>3</b>
<b>A. Présentation du Service</b> .....	<b>3</b>
1 Le territoire desservi .....	3
2 Les agents du service et leur fonction .....	3
3 Les chiffres clés depuis la création du service .....	4
4 Les chiffres clés de 2020.....	4
5 Le nombre d'installations en anc .....	5
6 Les informations relatives au fonctionnement du service .....	5
7 Les demandes d'urbanisme .....	6
8 Le bilan des contrôles effectués dans l'année 2020 .....	8
9 Le bilan des contrôles par commune cumulés au 31/12/2020.....	13
10 Subventions – Aides aux particuliers : .....	15
11 Evolutions règlementaires .....	16
<b>B. Les indicateurs de performance</b> .....	<b>18</b>
<b>II- LES ÉLÉMENTS FINANCIERS</b> .....	<b>20</b>
<b>A. Tarification de l'anc et bilan financier</b> .....	<b>20</b>
1 Les tarifs .....	20
2 Les sanctions.....	20
3 Le bilan financier .....	21
<b>B. Les primes de performance</b> .....	<b>24</b>
<b>C. Résultats de l'exercice</b> .....	<b>24</b>
<b>III- LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE</b> .....	<b>24</b>

## PRÉAMBULE

Le présent rapport annuel a pour but de présenter l'ensemble des éléments relatifs au service public d'assainissement non collectif du Syndicat Rhône Ventoux.

Ce rapport est destiné à l'information des usagers du service et répond aux exigences des dispositions de la loi du 2 février 1995 dite Barnier et des directives du décret 2007-675 du 2 mai 2007. Il constitue également un outil de gestion pour les élus et les responsables du service.

Conformément aux obligations réglementaires de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et des arrêtés du 6 mai 1996, le Syndicat Rhône Ventoux a créé son service public d'assainissement non collectif (SPANC) le 1<sup>er</sup> octobre 2003. Cette création officielle fait suite au démarrage de ce service qui a eu lieu en 2001.

Dans le cadre des dispositions de l'article L 2221-1 du code des collectivités territoriales et par délibération du 16 juin 2003, une Régie intercommunale a été chargée de l'exploitation de ce service.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie est constitué de six membres désignés par le Comité Syndical, sur proposition du Président. Il est composé de quatre membres du Comité Syndical, un membre de la société civile et un représentant des usagers.

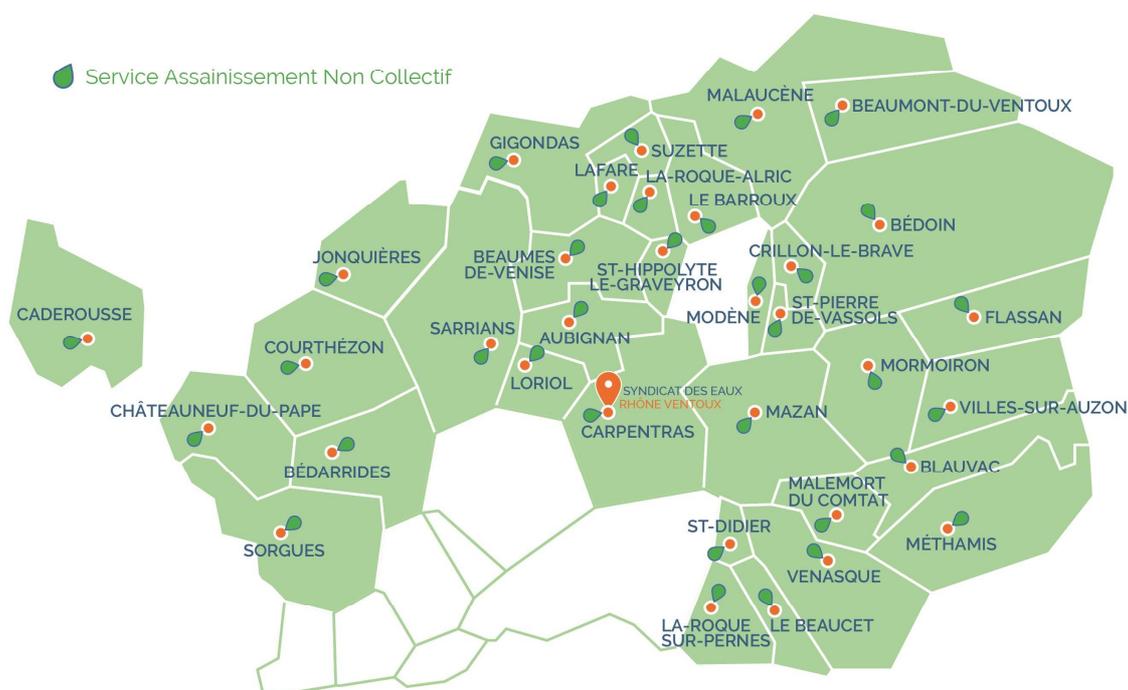
***Cas particulier*** : pour la commune de Mormoiron, dont la compétence a été prise par le Syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le service est géré en délégation de service public, dans le cadre d'un contrat signé en 2016 et pour une durée de 10 ans, avec la société SUEZ EAU FRANCE.

# I. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

## A. PRESENTATION DU SERVICE

### 1 LE TERRITOIRE DESSERVI

La carte ci-dessous rappelle l'ensemble des collectivités intégrant le Syndicat Rhône Ventoux pour la compétence assainissement non collectif. Elles sont au nombre de 34.

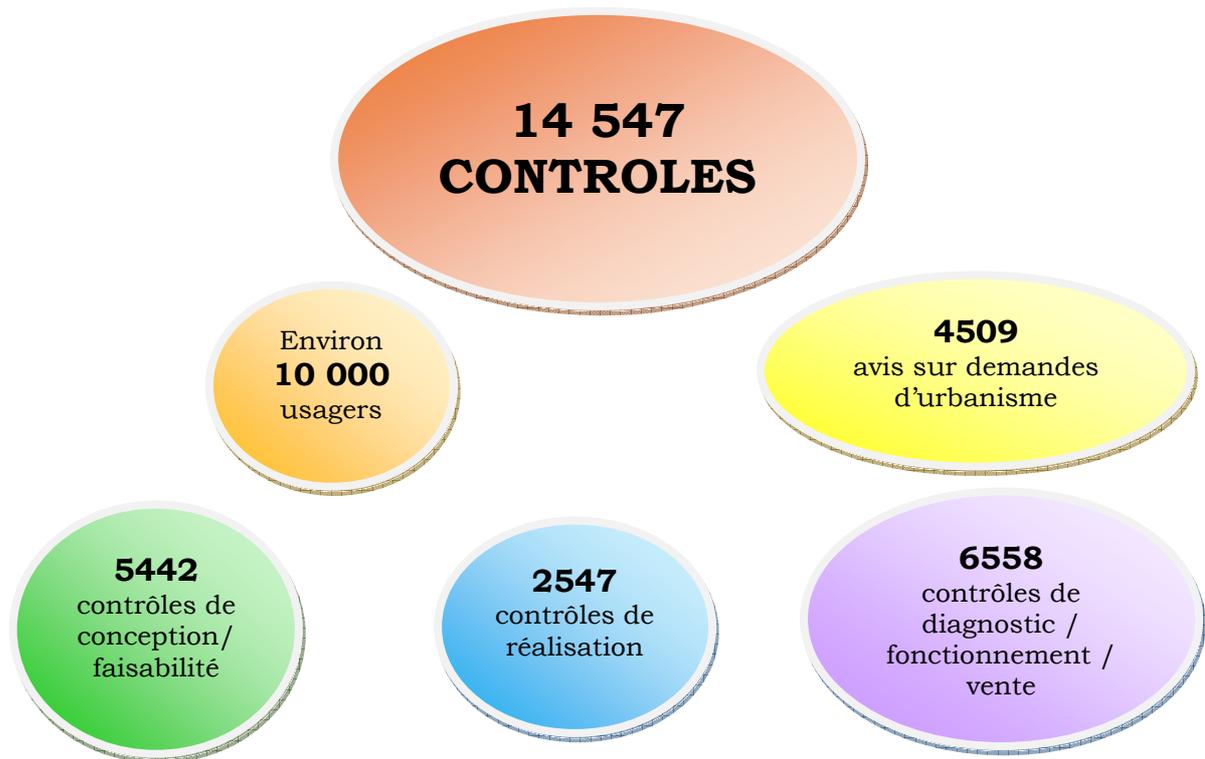


### 2 LES AGENTS DU SERVICE ET LEUR FONCTION

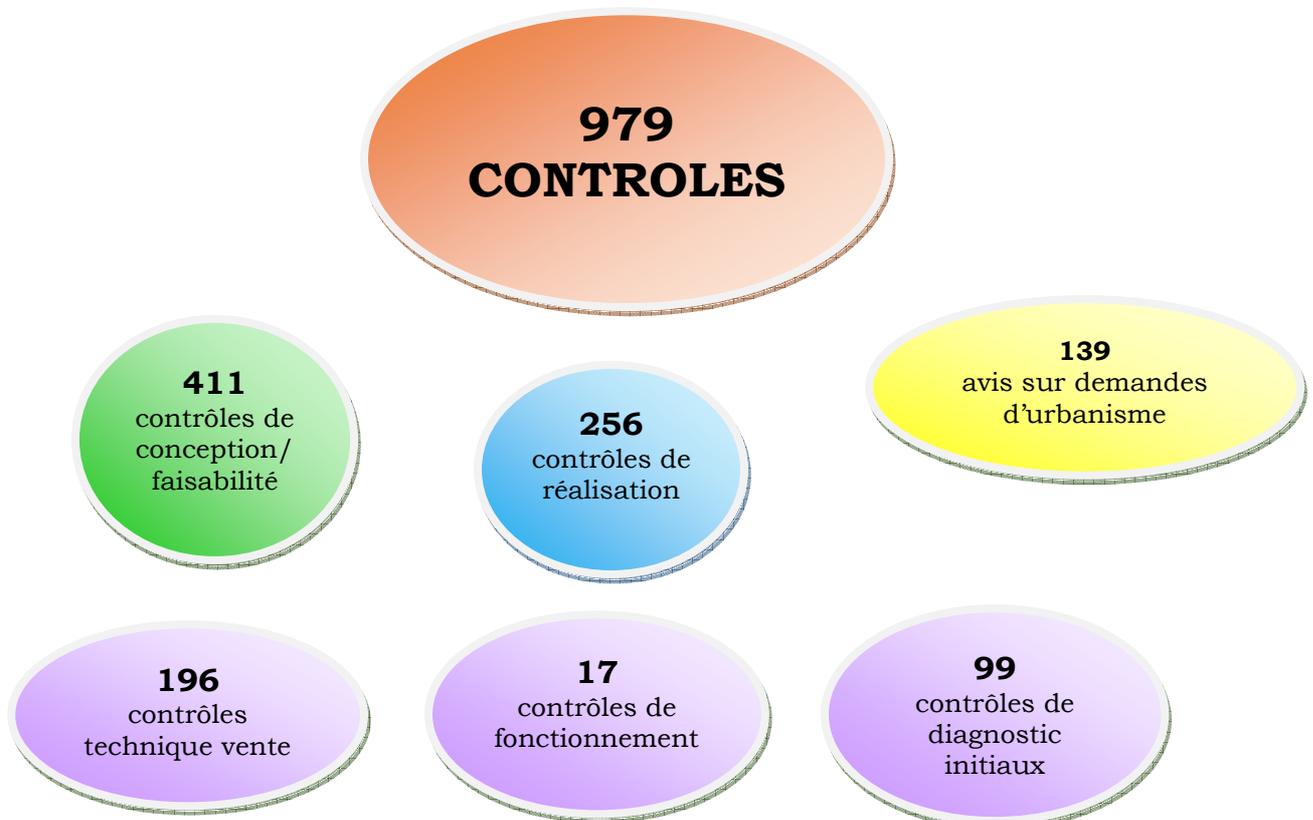
Le SPANC comporte 5 agents en 2020 :

- Alban FOURCADE : Responsable du service
- Audrey LALAUT : Assistante administrative
- Eddy LASSIA : Technicien
- Nicolas LAVILLE : Technicien
- Stéphanie LEVEQUE : Secrétaire à mi-temps

### 3 LES CHIFFRES CLES DEPUIS LA CREATION DU SERVICE



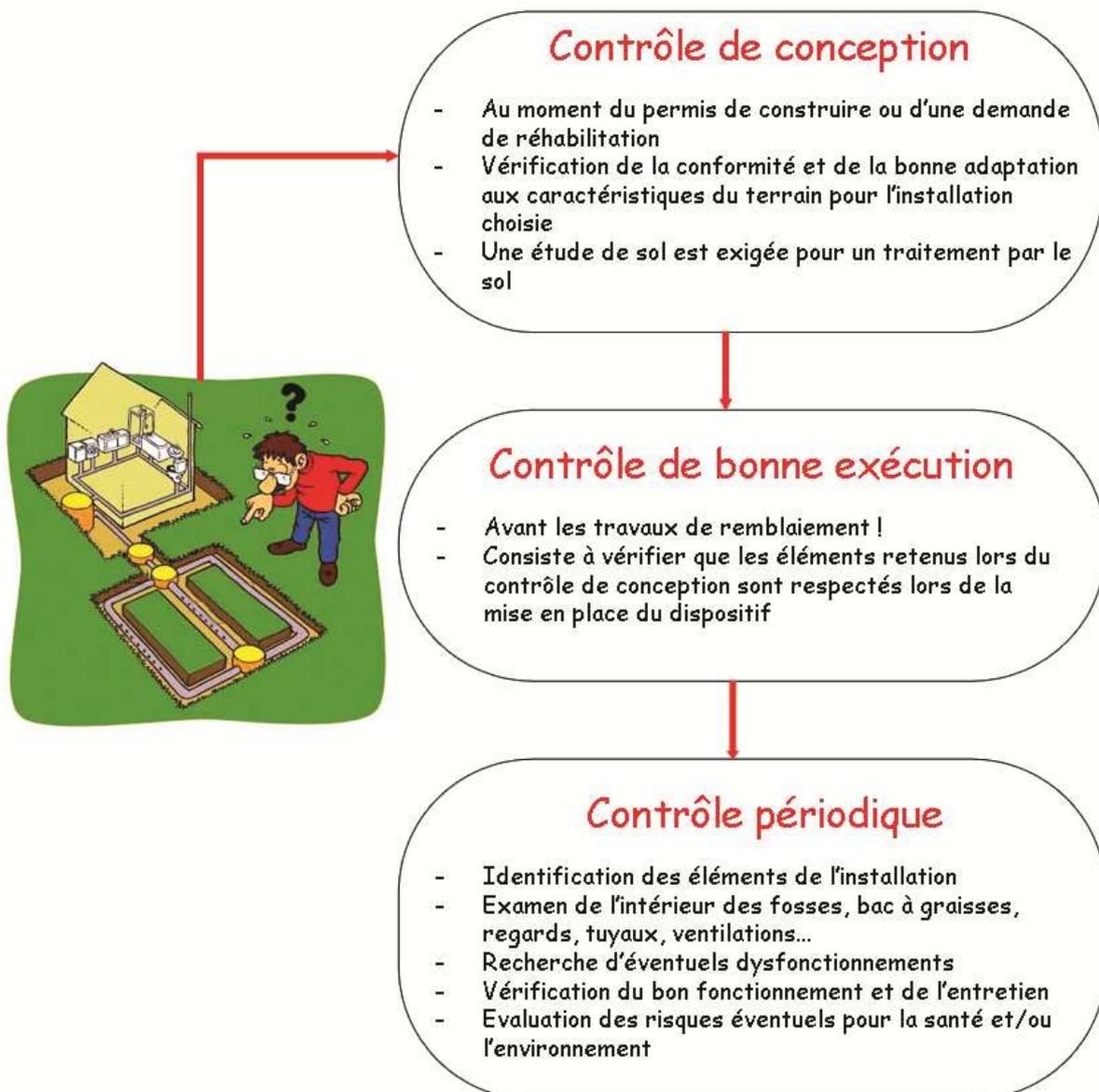
### 4 LES CHIFFRES CLES DE 2020



## 5 LE NOMBRE D'INSTALLATIONS EN ANC

Le nombre total d'installations existantes sur les 34 communes est estimé à environ 10 000. Cette évaluation reste approximative puisque toutes les habitations n'ont pas encore été recensées et qu'il subsiste des incertitudes par rapport aux bâtis en ruine, cabanon sans alimentation en eau, secteurs zonés en assainissement collectif projeté sur certaines communes...

## 6 LES INFORMATIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE



Un état des prestations effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020 est donné dans le tableau suivant :

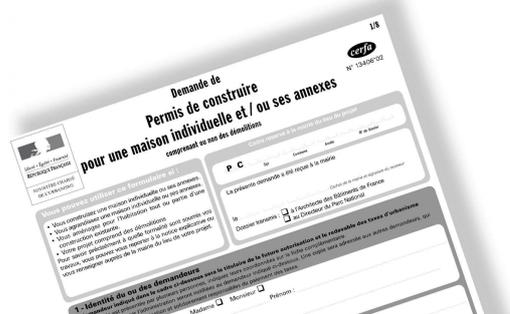
Type de prestation	2020
Avis sur demande de branchement au réseau d'eau potable	43
Avis sur demande d'urbanisme	139
Contrôles de diagnostic initial	99
Contrôles de réalisation	256
Contrôles de fonctionnement	17
Contrôles techniques vente*	196
Contrôles de conception/faisabilité	411

\*Une distinction est apportée depuis 2018 où les contrôles techniques vente ont été différenciés des autres contrôles terrain.

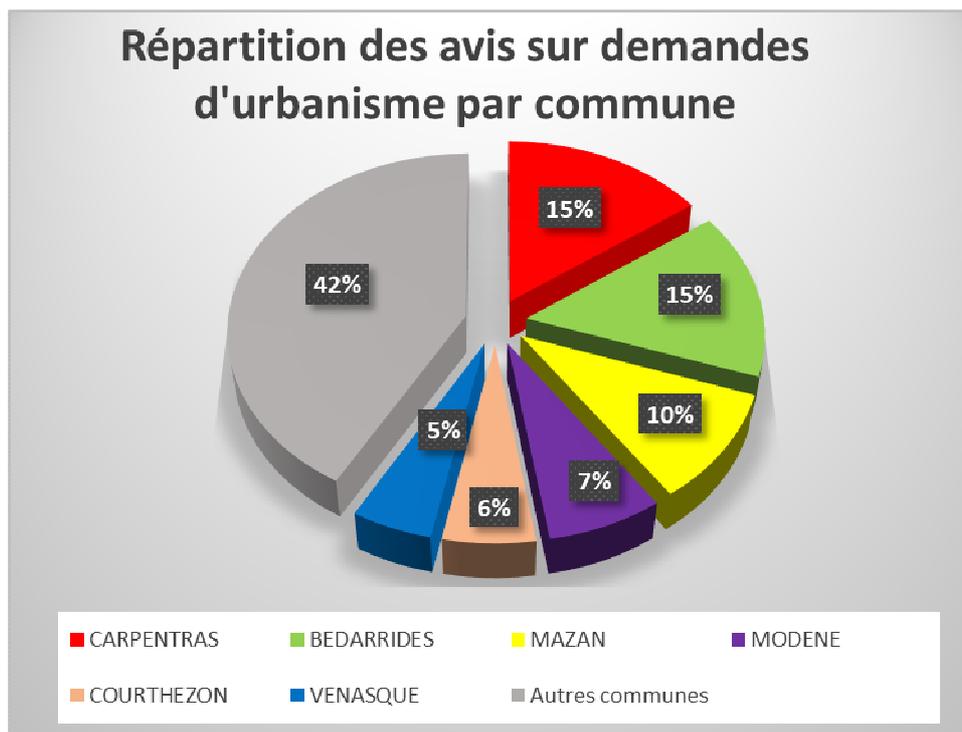
Le temps passé sur les contrôles de conception / réalisation est de plus en plus important, en raison notamment de la multiplication des nouvelles filières et de leur complexité. En effet, les arrêtés et avis d'agrément sont actuellement au nombre de 93 pour les filtres compacts, 9 pour les filtres plantés, 84 pour les micro-stations à cultures libres et 71 pour les micro-stations à cultures fixées, avec des guides de l'utilisateur allant de 30 à plus de 100 pages.

## 7 LES DEMANDES D'URBANISME

Un bilan est présenté ci-dessous concernant les avis émis sur les demandes d'urbanisme pour chaque commune entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020.



Communes	TYPE DE DEMANDE				TOTAL
	Certificat d'urbanisme	Permis de construire	Permis de lotir	Déclaration préalable	
AUBIGNAN	1	3	0	0	4
BEAUMES DE VENISE	0	2	0	1	3
BEAUMONT DU VENTOUX	0	4	0	0	4
BEDARRIDES	0	13	3	5	21
BEDOIN	0	5	0	1	6
BLAUVAC	0	2	0	0	2
CADEROUSSE	0	0	0	0	0
CARPENTRAS	0	17	0	4	21
CHATEAUNEUF DU PAPE	0	1	0	0	1
COURTHEZON	2	4	0	2	8
CRILLON LE BRAVE	0	4	0	2	6
FLASSAN	0	0	0	0	0
GIGONDAS	1	3	0	2	6
JONQUIERES	0	0	0	0	0
LA ROQUE ALRIC	0	1	0	0	1
LA ROQUE SUR PERNES	0	0	0	1	1
LAFARE	0	0	0	0	0
LE BARROUX	0	0	0	0	0
LE BEAUCET	0	1	0	0	1
LORIOLE DU COMTAT	0	2	0	1	3
MALAUCENE	0	4	0	0	4
MALEMORT DU COMTAT	0	3	0	0	3
MAZAN	1	12	0	1	14
METHAMIS	0	1	0	0	1
MODENE	0	8	0	2	10
MORMOIRON	0	5	0	0	5
SAINT DIDIER	0	1	0	0	1
SAINT HIPPOLYTE	0	0	0	0	0
SAINT PIERRE DE VASSOLS	0	3	0	0	3
SARRIANS	1	0	0	0	1
SORGUES	1	0	0	0	1
SUZETTE	0	1	0	0	1
VENASQUE	4	3	0	0	7
VILLES SUR AUZON	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>103</b>	<b>3</b>	<b>22</b>	<b>139</b>



Le nombre d'avis émis sur l'année 2020 est en baisse de plus de 40 % par rapport à l'année précédente (qui comptabilisait 239 avis). Les permis de construire sont toujours majoritaires (74 %) par rapport aux autres types de demandes (DP, CU...). Les permis d'aménager instruits en 2020 ont tous les 3 été déposés sur la commune de Bedarrides.

Les communes de Carpentras, Bedarrides, Mazan, Modène, Courthezon et Venasque représentent plus de 50 % des demandes transmises.

**RAPPEL :** Les dossiers ANC liés à des demandes d'urbanisme font l'objet d'un double examen depuis la réforme du code de l'urbanisme du 1<sup>er</sup> mars 2012 : nécessité de joindre à la demande d'urbanisme un document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif au regard des prescriptions réglementaires, pour la réalisation ou de la réhabilitation d'une telle installation. Cette modification implique et nécessite une double consultation du service ANC (en amont du dépôt en Mairie et lors de l'instruction).



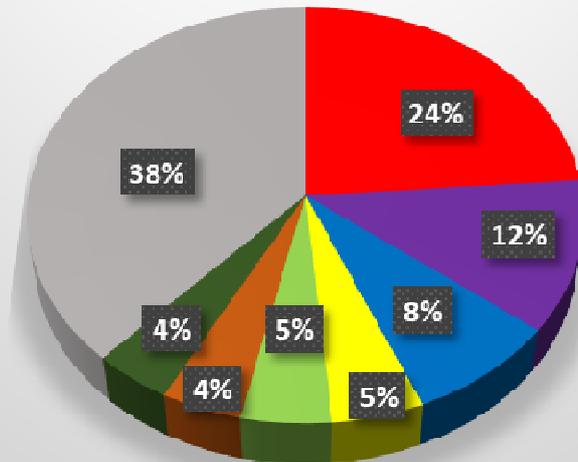
*Il faut également rappeler que les services instructeurs doivent systématiquement nous adresser les dossiers d'urbanisme ainsi que les arrêtés d'attribution ou de refus correspondants.*

## **8 LE BILAN DES CONTROLES EFFECTUES DANS L'ANNEE 2020**

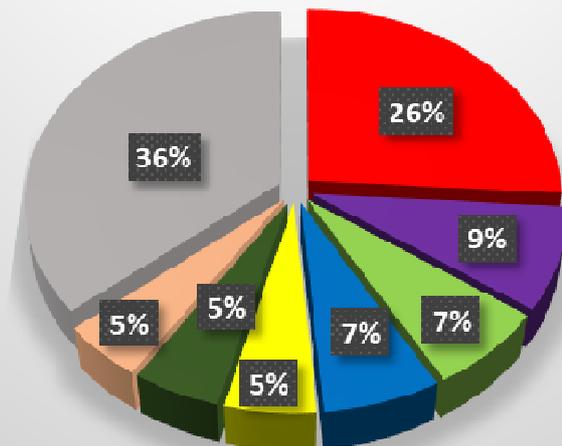
Le tableau ci-après présente le bilan total des divers contrôles effectués et facturés sur chacune des communes entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020.

<b>Types de contrôle</b>							
<b>Communes</b>	<b>Conception</b>	<b>Réalisation</b>	<b>Faisabilité</b>	<b>Diagnostic</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Vente</b>	<b>TOTAL</b>
AUBIGNAN	7	9	4	3	0	7	<b>30</b>
BEAUMES DE VENISE	9	4	1	0	0	4	<b>18</b>
BEAUMONT DU VENTOUX	3	3	0	0	1	3	<b>10</b>
BEDARRIDES	14	8	15	2	0	9	<b>48</b>
BEDOIN	20	7	2	2	1	15	<b>47</b>
BLAUVAC	5	3	1	0	0	3	<b>12</b>
CADEROUSSE	17	11	3	1	0	9	<b>41</b>
CARPENTRAS	77	75	30	6	7	38	<b>233</b>
CHATEAUNEUF	1	3	2	1	0	0	<b>7</b>
COURTHEZON	12	9	9	2	0	10	<b>42</b>
CRILLON LE BRAVE	12	8	1	1	0	1	<b>23</b>
FLASSAN	1	1	0	0	0	2	<b>4</b>
GIGONDAS	4	3	1	2	0	3	<b>13</b>
JONQUIERES	6	10	0	3	2	4	<b>25</b>
LAFARE	2	0	0	0	0	0	<b>2</b>
LA ROQUE ALRIC	1	2	0	0	0	0	<b>3</b>
LA ROQUE SUR PERNES	5	2	0	2	0	4	<b>13</b>
LE BARROUX	3	3	0	0	2	1	<b>9</b>
LE BEAUCET	2	3	2	0	0	2	<b>9</b>
LORIOU DU COMTAT	8	2	0	0	0	7	<b>17</b>
MALAUCENE	5	5	0	2	0	5	<b>17</b>
MALEMORT	5	3	1	0	1	4	<b>14</b>
MAZAN	25	19	3	54	0	14	<b>115</b>
METHAMIS	3	5	3	1	0	2	<b>14</b>
MODENE	6	4	1	0	1	1	<b>13</b>
MORMOIRON	16	5	0	13	0	6	<b>40</b>
SAINT DIDIER	1	1	0	1	0	0	<b>3</b>
ST HIPPOLYTE	4	3	0	0	0	1	<b>8</b>
SAINT PIERRE DE VASSOLS	2	2	0	0	0	3	<b>7</b>
SARRIANS	33	25	3	1	0	18	<b>80</b>
SORGUES	3	8	4	2	1	7	<b>25</b>
SUZETTE	4	5	0	0	0	1	<b>10</b>
VENASQUE	3	4	5	0	0	10	<b>22</b>
VILLES SUR AUZON	1	1	0	0	1	2	<b>5</b>
<b>Total</b>	<b>320</b>	<b>256</b>	<b>91</b>	<b>99</b>	<b>17</b>	<b>196</b>	<b>979</b>

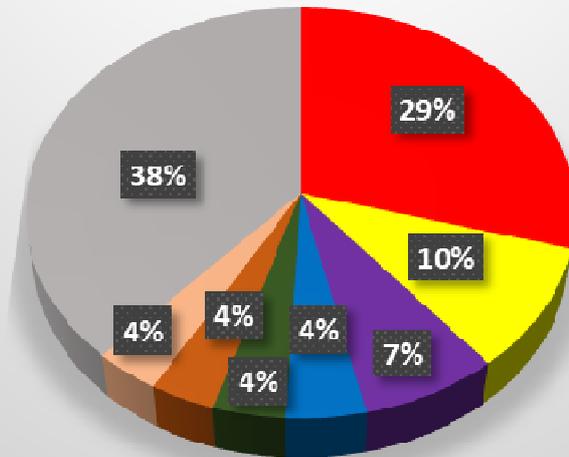
## Répartition des contrôles par commune - TOTAL des contrôles



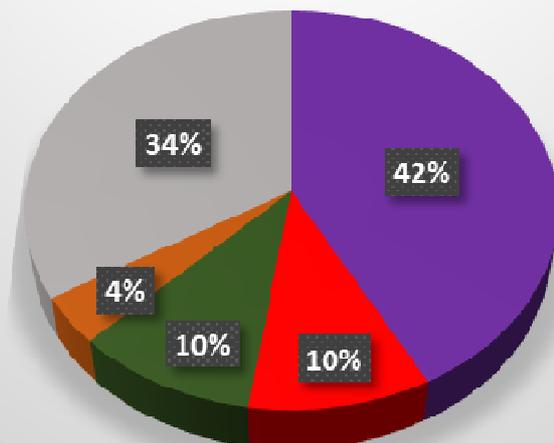
## Répartition des contrôles de conception/faisabilité par commune



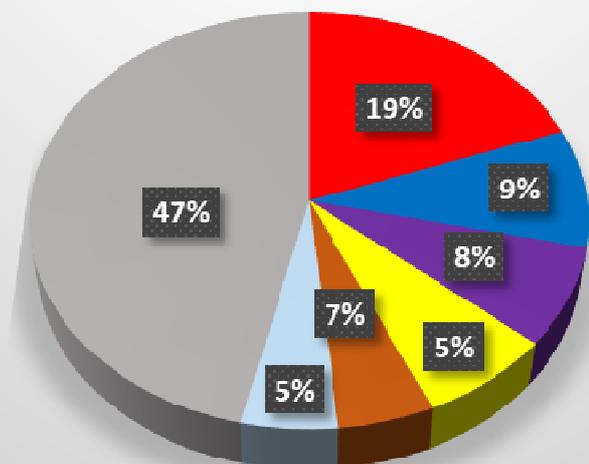
## Répartition des contrôles de réalisation par commune



## Répartition des contrôles de diagnostic par commune



## Répartition des contrôles de vente par commune



■ CARPENTRAS

■ SARRIANS

■ BEDOIN

■ MAZAN

■ COURTHEZON

■ VENASQUE

■ Autres communes

Les diagnostics engagés sur la commune de Mazan se sont terminés vers la fin de l'année 2020, mais ont été momentanément interrompus suite à la crise sanitaire du Covid-19 (premier confinement).

Environ 20 % des contrôles de conception/faisabilité sont réalisés dans le cadre de demandes d'urbanisme. Toutefois, ces demandes peuvent également concerner une habitation existante. Le poids des installations neuves par rapport aux installations réhabilitées est donc assez faible, à l'exception de la commune de Carpentras.

**L'augmentation des contrôles de réalisation des travaux se poursuit, avec un nombre supérieur à celui de l'année 2019, et ce malgré la baisse des autres contrôles (notamment les diagnostics).** Cela traduit essentiellement les actions de relance effectuées par le Syndicat, suite à l'arrêt du système de subventions en octobre 2017. On enregistre également de plus en plus de demandes de réhabilitation « anticipées », c'est-à-dire avant expiration du délai réglementaire pour la réalisation des travaux.

## 9 LE BILAN DES CONTROLES PAR COMMUNE CUMULES AU 31/12/2020

Le tableau ci-dessous présente le bilan total des divers contrôles effectués et facturés sur chacune des communes depuis la création du service.

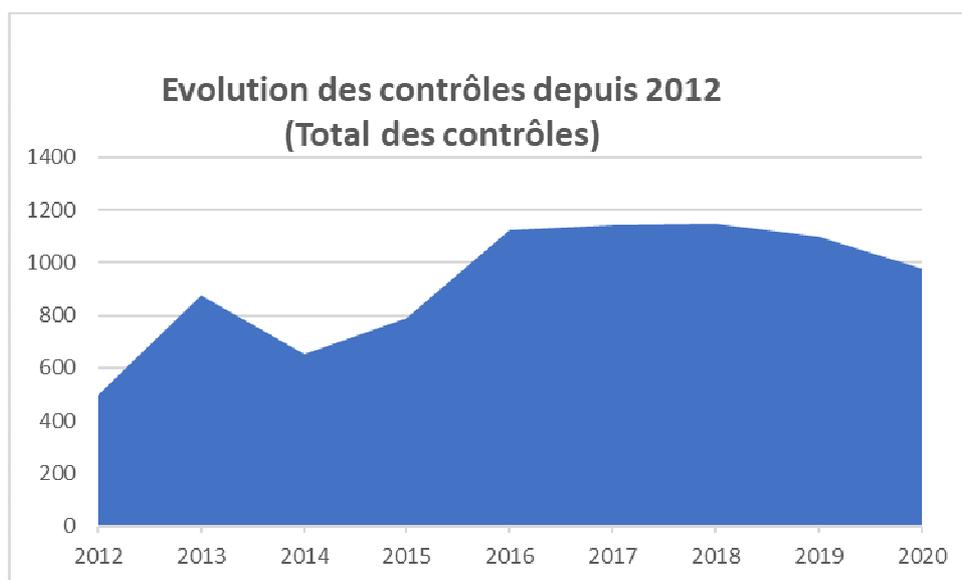
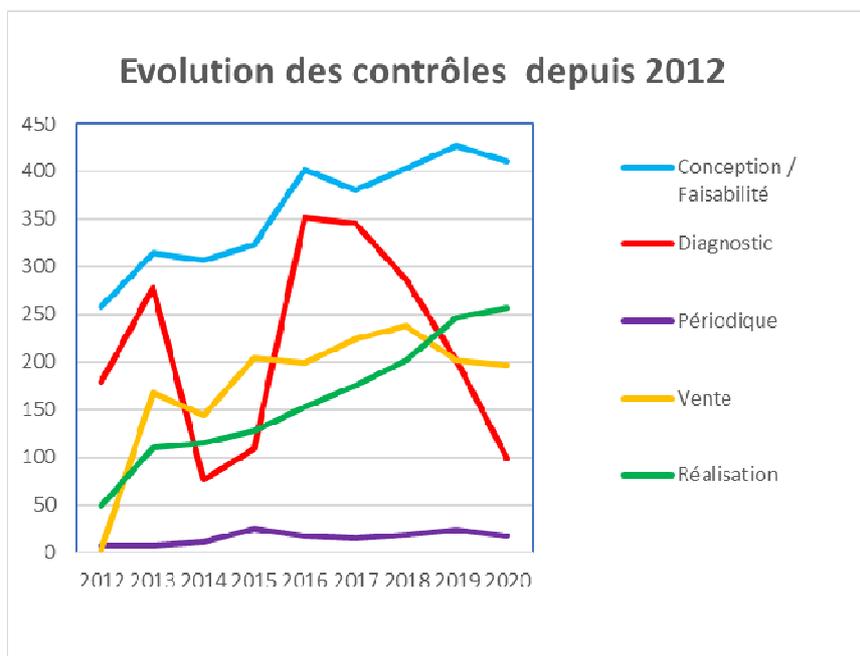
Communes	Types de contrôle						TOTAL
	Conception	Réalisation	Faisabilité	Diagnostic	Fonctionnement	Vente	
AUBIGNAN	167	73	19	125	8	61	<b>453</b>
BEAUMES DE VENISE	108	46	15	95	6	24	<b>294</b>
BEAUMONT DU VENTOUX	30	19	2	65	1	27	<b>144</b>
BEDARRIDES	291	124	33	129	5	95	<b>677</b>
BEDOIN	343	158	24	278	12	94	<b>909</b>
BLAUVAC	133	63	21	109	7	31	<b>364</b>
CADEROUSSE	93	68	3	73	0	91	<b>328</b>
CARPENTRAS	923	596	113	1229	36	286	<b>3183</b>
CHATEAUNEUF	60	28	4	50	0	10	<b>152</b>
COURTHEZON	160	85	13	204	11	89	<b>562</b>
CRILLON LE BRAVE	135	56	24	74	5	28	<b>322</b>
FLASSAN	21	9	0	15	1	7	<b>53</b>
GIGONDAS	82	32	3	86	0	22	<b>225</b>
JONQUIERES	68	52	2	144	5	52	<b>323</b>
LAFARE	12	5	0	6	0	4	<b>27</b>
LA ROQUE ALRIC	23	9	3	46	1	6	<b>88</b>
LA ROQUE SUR PERNES	103	43	11	97	3	30	<b>287</b>
LE BARROUX	148	59	10	78	10	28	<b>333</b>
LE BEAUCET	63	33	13	64	2	29	<b>204</b>
LORIOLE DU COMTAT	162	101	1	248	7	63	<b>582</b>
MALAUCENE	190	89	9	196	14	57	<b>555</b>
MALEMORT	211	92	9	135	3	40	<b>490</b>
MAZAN	617	306	33	552	16	156	<b>1680</b>
METHAMIS	50	20	15	34	1	8	<b>128</b>
MODENE	79	39	5	37	5	17	<b>182</b>
MORMOIRON	23	13	0	31	0	9	<b>76</b>
SAINT DIDIER	30	19	3	45	2	14	<b>113</b>
ST HIPPOLYTE	35	27	0	56	1	17	<b>136</b>
SAINT PIERRE DE VASSOLS	127	42	4	101	1	19	<b>294</b>
SARRIANS (*)	121	80	3	4	6	73	<b>287</b>
SORGUES	102	59	42	79	3	68	<b>353</b>
SUZETTE	76	26	1	16	1	13	<b>133</b>
VENASQUE	150	57	16	143	9	52	<b>427</b>
VILLES SUR AUZON	46	19	6	91	5	16	<b>183</b>
<b>Total</b>	<b>4982</b>	<b>2547</b>	<b>460</b>	<b>4735</b>	<b>187</b>	<b>1636</b>	<b>14 547</b>

(\*) Note 1 : Pour la commune de Sarrians, ces chiffres ne comptabilisent que les contrôles effectués par le Syndicat depuis le transfert de compétence en juin 2016.

(\*) Note 2 : Pour la commune de Mormoiron, ces chiffres ne comptabilisent que les contrôles effectués par le délégataire depuis le transfert de compétence en janvier 2019.

Il est rappelé que le travail du SPANC ne se limite pas à ces seuls contrôles et que le temps passé dans des missions générales de ce service (accueil et conseil aux usagers, appels téléphoniques, édition et enregistrement des courriers, montage et suivi des dossiers de subventions...) ne peut être comptabilisé au quotidien. De plus, il ne peut donner lieu à une facturation spécifique.

**Les graphiques ci-dessous représentent l'évolution de l'activité du service sur les 8 dernières années :**



## 10 SUBVENTIONS - AIDES AUX PARTICULIERS :

Depuis 2013, 7 programmes de demandes de subventions ont été soumis et validés par les financeurs : l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental de Vaucluse.

### Concernant l'avancement de ces différents programmes :

Les 2 premiers programmes (2013 et 2014), soldés, ont permis le reversement de 175 280 € de subventions pour 40 dossiers.

Le troisième programme (52 dossiers) soumis aux financeurs en 2016 a été validé en commission le 29/11/2016. Le montant global des aides attendues s'élevait à 191 765,00 €. Le taux d'avancement actuel de ce programme est d'environ 65 % (18 dossiers soldés en 2017, 9 en 2018 et 7 de plus en 2020).

Le transfert de compétence pour la commune de Sarrians en 2016 s'est également accompagné du transfert des dossiers de demande de subventions spécifiques (2 programmes, respectivement 20 et 30 dossiers), qui sont désormais gérés par le Syndicat. Le premier programme a été clôturé en 2019, le deuxième en 2020.

Le 25 octobre 2017, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse nous a informé de l'arrêt du système de subventions accordées aux particuliers pour la réhabilitation des ANC. Cette disposition a été justifiée par des restrictions budgétaires importantes portant sur le 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence.

Pour cette raison, les deux derniers programmes soumis aux financeurs, qui comportaient à l'origine un total de 50 (programme spécifique Carpentras) et 15 dossiers, n'ont pu être pris en charge que très partiellement (respectivement 12 et 10 dossiers acceptés).

Pour le quatrième programme, comportant donc 12 dossiers, l'opération totalise un montant global de 39 600,00 € avec un financement unique de l'Agence de l'Eau, s'agissant d'un programme spécifique à la commune de Carpentras, le Conseil Départemental n'intervient pas sur les communes de moins de 7500 habitants. Le taux d'avancement de ce programme est de 90 %. Il reste toujours 1 dossier à subventionner pour clôturer ce programme.

Concernant le cinquième programme (10 dossiers acceptés), le montant attendu des aides s'élève à 48 550,00 € (Agence de l'Eau et Conseil Départemental). Le taux d'avancement de ce programme est de 70 % (7 dossiers soldés).

Selon la réactivité des usagers et la date de validité de ces différents programmes, le service devrait avoir clôturé l'ensemble des programmes courant 2021.

## 11 ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 24 août 2017 a encore subi une modification. On parle désormais de l'arrêté du 31 juillet 2020. Toutefois, concernant l'ANC, les modifications introduites depuis le précédent texte ne concernent que les dispositifs > 200 EH (aucun n'étant recensé sur le territoire du Syndicat).

Les modalités de contrôle des installations existantes sont toujours régies par l'arrêté du 27 avril 2012.

En revanche, **l'arrêté du 22 avril 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC < 20 EH est toujours en cours de révision.** Le nouveau texte, initialement prévu pour fin 2019, est toujours reporté. Les principales évolutions attendues sont :

- Agréments renouvelables et possibilité de suspension/retrait d'agréments par le Ministère (dispositifs agréés, micro-stations...)
- Dimensionnement des fosses revu à la baisse pour les « grandes » habitations
- Possibilité de traitement séparé eaux-vannes / eaux ménagères, même pour les habitations neuves
- Nécessité d'une opération de réception entre le Maître d'Ouvrage et l'installateur

## GRILLE DE L'ÉVALUATION DU RISQUE SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		<i>Enjeux sanitaires</i>	<i>Enjeux environnementaux</i>
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	<b>Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme</li> <li>★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais</li> </ul>		
<input type="checkbox"/> <b>Défaut de sécurité sanitaire</b> (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> <b>Défaut de structure ou de fermeture</b> des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> <b>Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré</b> et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	<b>Installation non conforme</b> <b>&gt; Danger pour la santé des personnes</b> <b>Article 4 - cas a)</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>★ Travaux obligatoires sous 4 ans</li> <li>★ Travaux dans un délai de 1 an si vente</li> </ul>		
<input type="checkbox"/> Installation <b>incomplète</b> <input type="checkbox"/> Installation <b>significativement sous-dimensionnée</b> <input type="checkbox"/> Installation présentant des <b>dysfonctionnements majeurs</b>	<b>Installation non conforme</b>  <b>Article 4 - cas c)</b>	<b>Installation non conforme</b> <b>&gt; Danger pour la santé des personnes</b> <b>Article 4 - cas a)</b>	<b>Installation non conforme &gt; Risque environnemental avéré</b> <b>Article 4 - cas b)</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>★ Travaux dans un délai de 1 an si vente</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>★ Travaux obligatoires sous 4 ans</li> <li>★ Travaux dans un délai de 1 an si vente</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>★ Travaux obligatoires sous 4 ans</li> <li>★ Travaux dans un délai de 1 an si vente</li> </ul>
<input type="checkbox"/> Installation présentant des <b>défauts d'entretien</b> ou une <b>usure de l'un de ses éléments constitutifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation</li> </ul>		

**Note :** L'application de délais plus courts reste possible en cas de pollution grave entrant dans le cadre des missions de Police de l'Eau ou par le biais du pouvoir de Police du Maire (plaintes, problèmes de salubrité publique...)



## B. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs de performance sont donnés par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

### INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ce nombre, allant de 0 à 140, permet d'évaluer l'avancée du service.

Sur ces bases, il est établi à 100 en 2020 pour le SPANC du Syndicat.

Il faut noter que les points supplémentaires sont attribués si le service a choisi de prendre les compétences facultatives que sont l'entretien, les travaux de réhabilitation et le traitement des matières de vidange, ce qui n'est pas le cas du Syndicat Rhône Ventoux.

### TAUX DE CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cet indicateur est le rapport (exprimé en pourcentage) entre, d'une part, le nombre d'installations existantes déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 auquel est ajouté le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations existantes contrôlées depuis la création du service.

Pour le Syndicat Rhône-Ventoux :

- ↳ Nombre total d'installations existantes contrôlées (réalisation, diagnostic, fonctionnement, vente) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et le 31 décembre 2020 = **6927**
- ↳ Nombre d'installations existantes jugées conformes à la réglementation actuelle ou ne présentant pas de non-conformité apparente = **3060**
- ↳ Nombre d'installations existantes jugées non-conformes à la réglementation actuelle = **3867** : dont **2054** jugées « non-conformes sans risque avéré » et **1813** présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré.

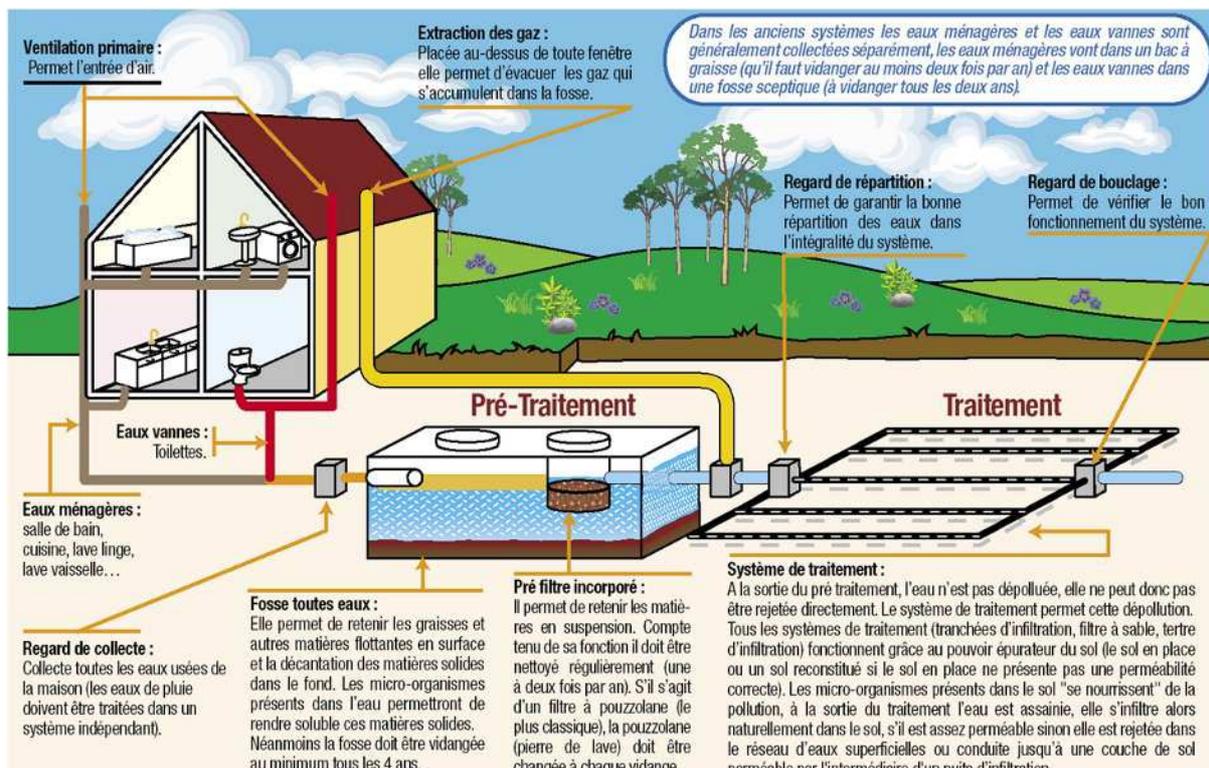
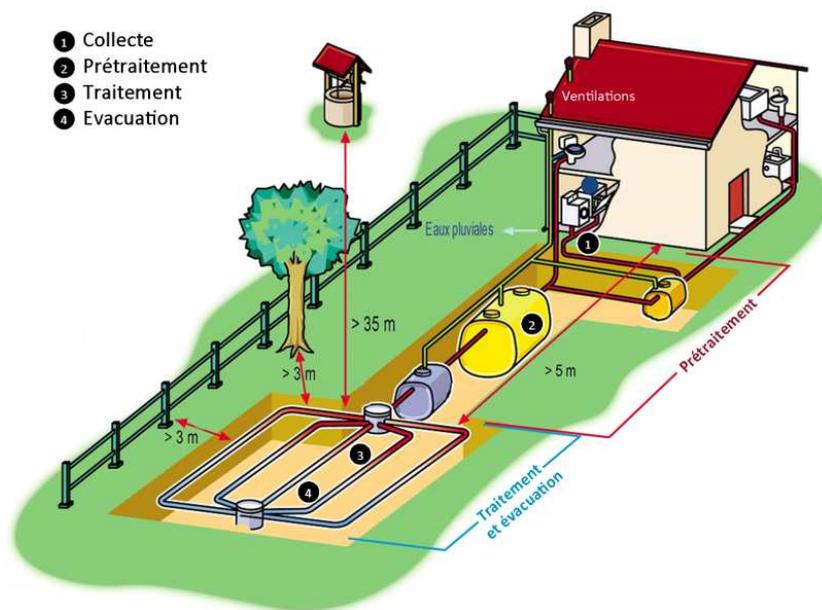
**TAUX DE CONFORMITE =  $(3060 + 2054) / 6927 = 73,8\%$**

**Soit une amélioration de près de 1 point par rapport à l'année précédente.**

Historiquement, il s'agit de la première année où une amélioration du taux de conformité est enregistrée. Ceci peut s'expliquer par le grand nombre de contrôles de réalisation (conformes dans la plupart des cas) effectués au cours de l'année 2020, comparativement aux contrôles-diagnostic qui mettent en évidence dans 70 à 80 % des cas une non-conformité sur l'installation existante.

Naturellement, cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble du parc ANC aura été contrôlé.

## SCHEMAS DE PRINCIPE D'UNE FILERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



## II- LES ÉLÉMENTS FINANCIERS

### A. TARIFICATION DE L'ANC ET BILAN FINANCIER

#### 1 Les nouveaux tarifs

Les tarifs ont fait l'objet d'une révision par délibération du comité en date du 1<sup>er</sup> mars 2019. Le montant des redevances est détaillé dans le tableau ci-dessous :

TYPE DE REDEVANCE	COÛT UNITAIRE	COÛT UNITAIRE (TVA 10 %)
	HT	TTC
Contrôle de faisabilité	60,00 €	66,00 €
Contrôle de conception	130,00 €	143,00 €
Contrôle de diagnostic, de fonctionnement ou de réalisation des travaux	180,00 €	198,00 €
Contrôle technique vente	290,00 €	319,00 €
Frais de déplacement sans visite	40,00 €	44,00 €
Redevance pour prestations administratives	30,00 €	33,00 €

#### 2 Les sanctions

Le principe des pénalités pour non-respect des règles liées au SPANC a été maintenu lors de la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2019. Les montants sont désormais les suivants :

Type de situation	Prix TTC du (ou des) contrôle(s) à réaliser	Montant net de la sanction équivalente
Travaux non réalisés dans les délais prescrits (montant majoré)	341,00 €	<b>620,00 €</b>
Installation mise en service sans contrôle de conception-réalisation		
Refus de contrôle-diagnostic (initial ou périodique) Refus de contrevisite de réalisation des travaux, installation mise en service sans contrôle de conception-réalisation ou travaux non réalisés dans les délais prescrits (montant minoré)	198,00 €	<b>360,00 €</b>

### 3 Le bilan financier

#### BILAN DE LA FACTURATION DE 2009 à 2020

Pour information, un bilan est présenté dans le tableau ci-dessous en termes de facturation et de paiement des factures sur une période de 10 ans.

Il apparaît que les montants impayés restent toujours faibles.

La date arrêtée pour le calcul du bilan détaillé ci-après est le 10 mars 2021, correspondant à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 et à l'état des restes de la trésorerie. Cette période est la base de référence utilisée chaque année.

Il faut souligner qu'aucune demande d'admission en non-valeur formulée par la trésorerie n'a encore été accordée cette année.

La position du Syndicat, qui a toujours été de n'admettre aucune de ces demandes, permet aujourd'hui encore de constater qu'un certain nombre de dossiers finissent par aboutir même après plusieurs années, comme il est constaté dans le tableau ci-dessous.

<b>ANNEES</b>	<b>Impayés au 31/03/2020 (Montants HT)</b>	<b>Impayés au 10/03/2021 (Montants HT)</b>	<b>Pourcentage d'impayés Au 10/03/2021</b>
2009	284,36 €	284,36 €	0,48 %
2010	127,97 €	127,97 €	0,24 %
2011	742,18 €	742,18 €	0,96 %
2012	102,37 €	102,37 €	0,15 %
2013	1 467,32 €	1 467,32 €	1,61 %
2014	1 236,97 €	1 236,97 €	2,53 %
2015	1 094,79 €	1 094,79 €	1,66 %
2016	3 258,78 €	3 258,78 €	3,14 %
2017	5 431,47 €	4 473,62 €	4,10 %
2018	6 654,06 €	6 370,65 €	5,48 %
2019*	63 054,00 €	12 342,94 €	6,23 %

\* Année de l'augmentation des tarifs unitaires

On note cependant une évolution du taux des impayés, qui impacte financièrement le Service.

## BILAN DE LA FACTURATION EN 2020

L'année 2020 totalise 1 010 factures pour un montant de **185 085,44 € HT** (sanctions comprises), soit une diminution de 6.5 % par rapport à l'année 2019. Cette diminution s'explique en grande partie par cette année particulière marquée par un manque significatif d'activité lors du confinement généralisé du 16 mars au 11 mai 2020, suivi d'une reprise d'activité en mode dégradé les semaines suivantes.

Pour la commune de MORMOIRON, l'année 2020 comptabilise 40 factures émises par le délégataire, pour un montant total de **7000,00 HT** (part SUEZ : 5540.00 € HT, part Syndicat : 1620.00 € HT).

Toujours d'après l'état des restes de la trésorerie arrêté au 10 mars 2021, il y avait 26 331,44 € HT d'impayés, soit 14 %. Ce montant est caractérisé notamment par un certain nombre de factures impayées sur le dernier mois de l'année correspondant à 23 % du montant total des impayés, montant qui se résorbera, comme cela s'est vérifié les années précédente, grâce au suivi et aux relances effectués par la Trésorerie. En 2019, le pourcentage d'impayés était de 30 % à la même période, aujourd'hui, ce pourcentage est passé à 6,23 %. Il est à noter également que les montants des pénalités impayées font rapidement augmenter le taux d'impayés. Ainsi, pour exemple, le mois de janvier enregistre un taux d'impayés dont 50 % représente la part des pénalités.

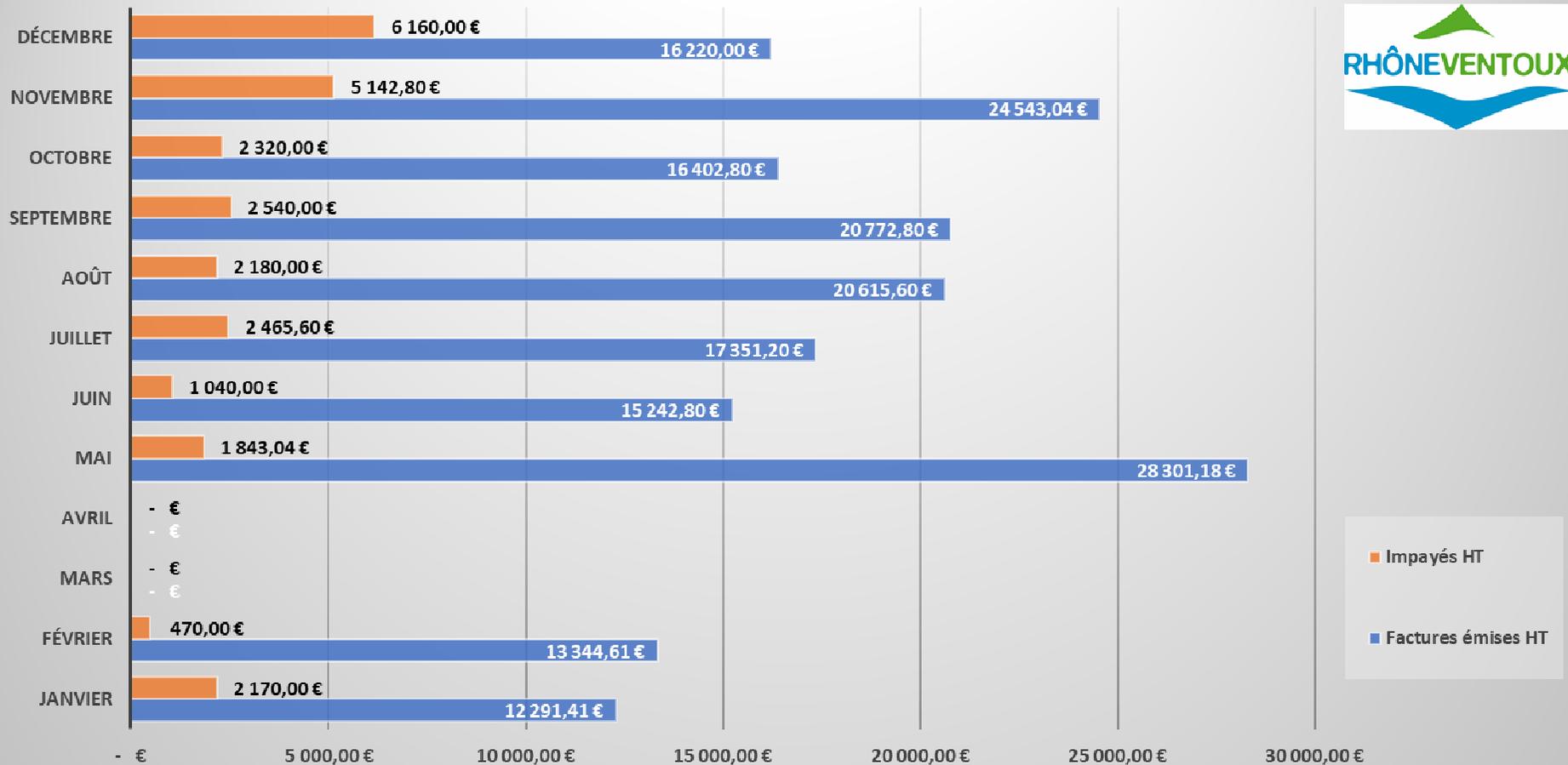
Les titres doivent être émis avant le 15 de chaque mois. C'est pourquoi, concernant le mois de décembre, 107 contrôles effectués en fin d'année 2020 ont été facturés après cette date et seront rattachés à l'exercice de 2020, soit un montant de **16 220,00 € HT**, se répartissant de la manière suivante :

Nature du contrôle	Nombre	Montant total HT
Contrôle technique vente	8	2 320 €
Contrôle de réalisation	44	7 920 €
Contrôle de conception	28	3 640 €
Contrôle de diagnostic	7	1 260 €
Contrôle de faisabilité	14	840 €
Frais de déplacement	6	240 €

Le montant total facturé sur l'année 2020 est donc de **185 085,44 € HT**

Le graphique, en page suivante, représente l'évolution de la facturation sur l'année 2020.

## EVOLUTION DE LA FACTURATION DU SPANC EN 2020



## **B. LES PRIMES DE PERFORMANCE**

Les restrictions budgétaires du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau se sont traduites par une baisse générale de l'enveloppe affectée à l'aide à la performance épuratoire pour les collectivités territoriales.

Depuis 2018, les primes de performances relatives à l'ANC ne sont plus attribuées. Elles représentaient auparavant environ 8 000.00 € par an.

## **C. RESULTATS DE L'EXERCICE**

Pour 2020, il ressort un résultat négatif de - 27 963,85 € pour la section exploitation et un résultat positif de + 824,96 € pour la section investissement.

Après report des résultats antérieurs et des restes à réaliser à reporter, il ressort pour l'année 2020 un **résultat négatif global de - 81 256,55 €**.

## **III- LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

- Année globalement marquée par un contexte particulier engendré par la crise sanitaire de la COVID-19. Lors du premier confinement, seuls les contrôles et activités réalisables en télétravail (conseil aux usagers, contrôles de conception, faisabilité, avis sur permis...) ont été maintenus, les contrôles de terrain n'ont pu reprendre leur cours que vers la fin du mois de Mai ;
- Finalisation de l'opération diagnostics dans la zone à enjeu environnemental de la commune de MAZAN ;
- Nouvelle composition du conseil d'exploitation de la régie suite aux élections d'août 2020.



0000000

*Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône Ventoux*  
595, chemin de l'hippodrome  
BP22  
84201 CARPENTRAS CEDEX  
Tél. : 04.90.60.81.81  
Fax : 04.90.63.52.95  
Courriel : [contact@rhone-ventoux.fr](mailto:contact@rhone-ventoux.fr)